

MARCEL YABILI

Le roi génial et bâtisseur de Lumumba



un exercice de **critique historique** sur le plus grand

FAKE NEWS



Editeur Mediaspaul- Yabili

En édition congolaise à Kinshasa ISBN Nr 979-10-94969-30-4

En éditions internationales :

ISBN Nr 979-10-94969-29-8 (aussi sur Amazon)

Ebooks (GooglePlay, Kobo, iTunes) 979-10-94969-63-2 et 979-10-94969-64-9

Date 29 juin 2020

Plus qu'un droit, l'information est la matière première de l'avenir ; le moteur de croissance des hommes et des sociétés. C'est dire combien la désinformation est le mal absolu. Surtout en ces temps de pandémie des *Fake News*. On s'en protège généralement avec le bon sens ; il y a aussi l'outil des historiens pour vérifier la cohérence des récits et établir, sinon la vérité, du moins ce qui ne tient pas la route. Voici un exercice de critique historique, en temps réel, sur le plus grand fake news de tous les temps !

Après *Vraiment Congo, une tribu*, l'auteur raconte les premières années de la RD Congo comme on ne l'a jamais fait. C'est captivant ! Si en 2020, le pays a totalisé 60 ans d'indépendance, il a aussi cumulé 83 ans de souveraineté internationale qui le placent au 4e rang des longévités en Afrique. Le poids du passé dépend de sa nature ; la gloire et la dignité des peuples reposent sur la vérité !

C'est décapant !

Me voici :

Je suis un juriste qui vit de manière permanente en RD Congo, où je mène des activités depuis 50 ans. Je partage mes témoignages et observations dans des ouvrages scientifiques, littéraires et artistiques, des articles et des blogs, ainsi qu'à mon musée familial de la mémoire collective.

Mon projet :

Ceci est un projet d'écriture totalement imprévu.

Dans mes remerciements pour la réalisation de ce livre, je ne mentionne aucun sponsor. Il n'y en a pas ! Je n'en ai jamais recherché.

Je recherchais une référence bibliographique pour introduire le 3^e tome de ma trilogie Chine-Congo. L'idée était de faire un parallèle entre la fièvre chinoise pour le cobalt-qui-a-augmenté de prix et le précédent avec la fièvre de Léopold II pour le caoutchouc-dont-lesprix-avaient-augmenté.

Puis, j'ai découvert que les prix du caoutchouc n'avaient pas pris l'ascenseur au moment où Léopold II se ruait sur le produit. Puis, j'ai mis la main sur les 10.000 pages du Bulletin Officiel et j'ai été de découverte en découverte, pour conclure que personne n'avait jamais traité réellement la période de Léo II.

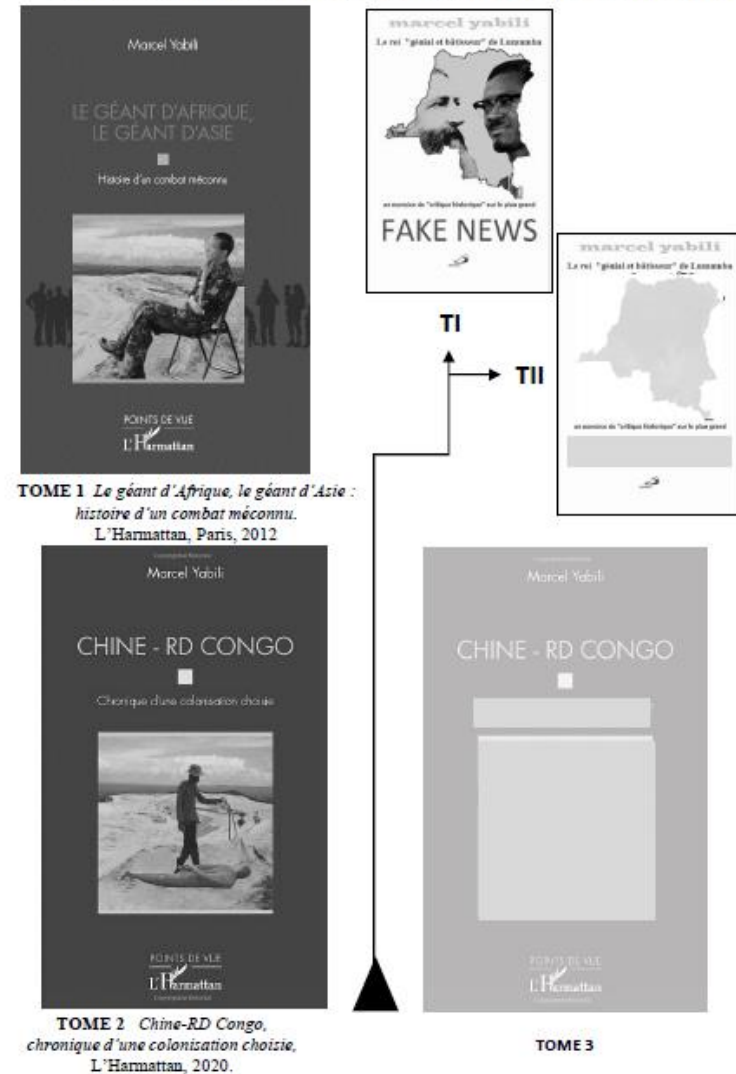
Et pour disposer de cette référence bibliographique à la période de caoutchouc, j'ai décidé de faire l'étude et d'écrire ce livre.

La recherche assidue de la vérité, par la critique historique, est une obligation. Je m'y suis attelé.

La première collecte étant suffisante et équilibrée, j'en fais un premier livre qui sera suivi par un tome 2. Le sujet n'est pas épuisé.

La trilogie *YABILI* Congo - Chine

est incrustée par les deux volumes sur le "roi génial" et bâtisseur de Lumumba



Je vis au Congo. Au moment où j'écris, j'avais vu ceci :



Rois, chefs d'État et drapeaux du Congo de 1885 à ce jour, 2020. © Auteur

Une galerie de portraits des chefs d'État avec Léopold II, dans le bureau d'un directeur de l'administration publique congolaise. Il m'a laissé prendre la photo, sans état d'âme !



Léopold II au Square de Kolwezi, 2020, © Marie-Paule Bonkeka

Le Congo est devenu une colonie belge, après 23 ans sous Léo II. Actuellement, il y a des divergences des ressentis mémoriels.

La Belgique s'étripe pour déboulonner un roi sanguinaire.

Mais en RDC, Léopold II est présent dans certains lieux publics. Aucun dirigeant politique ne lui a jamais fait de blâme ou parlé de génocide ou de mains coupées.

Mais, dans un premier temps, la « colonisation » a été fustigée, pour obtenir l'indépendance. Ce fut l'action de Lumumba. Celui-ci qualifiait Léo II de « génial » « roi bâtisseur ».

Dans un deuxième temps, les Congolais avaient estimé nécessaire de procéder à la « décolonisation » en se débarrassant de mentalités et structures héritées. Ils ont parlé d'authenticité et de souveraineté. Ce fut l'action de Mobutu. Alors que ce dernier était originaire de la région *martyre* de l'exploitation intensive du caoutchouc, il n'avait pas jugé utile de parler des mains coupées.

Pendant ce temps le peuple n'a pas de tradition orale (contes, chants, sobriquets) sur des histoires de mains coupées.

Dans ces circonstances, déterrer Léopold II et les mains coupées semble davantage une affaire de certains Belges (Blancs et Noirs) en Belgique.

Pour ce Tome 1, j'ai relevé une quinzaine d'erreurs graves et persistantes en inexactitudes, méprises et falsifications qui sont à la base d'affaire Léopold II. Je suis désolé de le dire :

TOUT EST FAUX, BIAISÉ !

Nb. Sous réserve des autres volets en examen pour le Tome 2.

FAUX : la chicotte.

La chicotte est utilisée pour illustrer « la violence coloniale », l'humiliation et les frustrations qu'auraient subies les Congolais. C'est, l'emblème populaire de la colonisation.

Mais dès la première loi répressive, Léopold II avait banni la chicotte au Congo.

Elle n'a jamais réapparu comme une peine corporelle pour sanctionner des civils.

Elle a été introduite comme peine disciplinaire dans l'armée.

Mais qui protesterait sérieusement contre l'introduction de la flagellation de militaires réputés pour leur brutalité ?

On ne le dit pas, mais Léopold II s'était attelé à concevoir et à installer les institutions d'un véritable État.

Rapidement, une justice est mise en place, avec un Code pénal et une liste limitative de sanctions applicables¹ par les juges : 1° la mort 2° la servitude pénale 3° l'amende et 4° la confiscation spéciale.

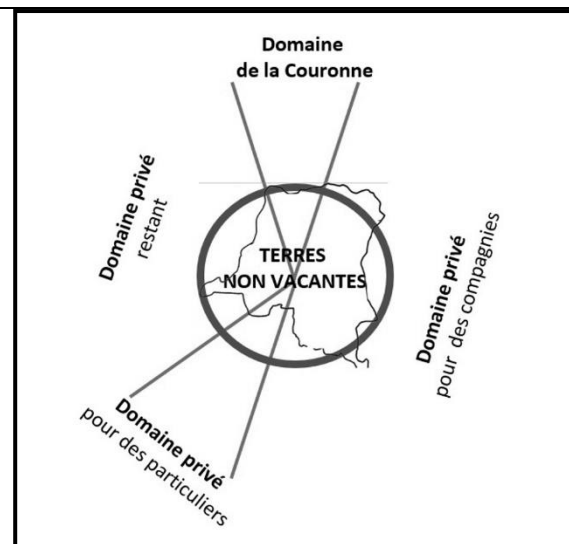
L'unique peine corporelle est la condamnation à mort. La chicotte n'est pas répertoriée comme sanction pouvant être décidée par un juge. Ainsi, le fouet était hors-la-loi ! Cela, pour la durée de la colonisation ! Depuis Léo II, *chicotter* est assimilé à des « coups et blessures » qui sont punis².

FAUX : Léopold II n'avait pas pris toutes les terres.

Les populations étaient restées les premiers propriétaires, au point que l'État devait leur racheter les terres dont il avait besoin.

Ce sont les terres non occupées qui avaient été prises par l'État et se nommaient « domaine privé de l'État ». Elles furent louées ou revendues à des privés.

Pendant 10 ans, Léopold II s'est octroyé un « Domaine de la Couronne » qui a généré des revenus personnels au bénéfice de la « Fondation de la Couronne ». C'est cet argent qui a financé les chantiers en Belgique.



FAUX : les revenus du « domaine privé de l'État » n'allaient pas à la poche de Léopold II.

C'était pour les dépenses publiques

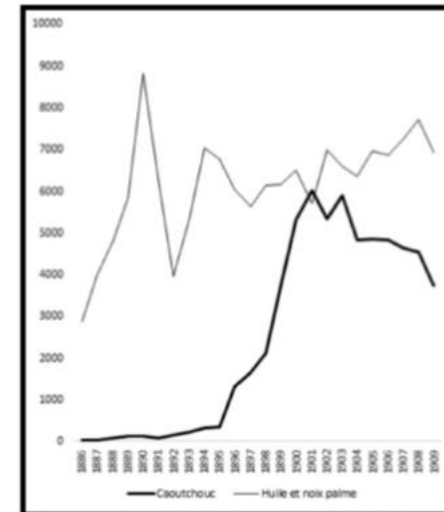
Domaine privé de l'État

Un décret du Roi-Souverain en date du 5 décembre 1892 dispose que les terres domaniales désignées à l'article 2 du décret du 30 octobre 1892 (F. VII), forment un domaine privé de l'État. Les revenus nets de ce domaine seront affectés au paiement des dépenses publiques.

FAUX que Léo II *margoulinait* avec les entreprises qui s'installaient. Les participations au capital et les stock-options étaient souscrites au nom de l'État, intégrées dans les comptes publics, transférés lors du traité de cession à la Belgique et transférées au Congo, après 1960.

American Congo Company
Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains
Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga.
Compagnie du chemin de fer du Congo.
Compagnie du Kasai
Compagnie du Katanga et le Comité spécial du Katanga.
Société « ABIR » Anglo-Belgian India Rubber Company
Société anversoise du Commerce au Congo.
Société d'agriculture et de plantations au Congo et Société Isangi.
Société des chemins de fer vicinaux du Mayumbe. Etc.

FAUX, le caoutchouc n'était pas l'exploitation la plus importante en tonnage et en main-d'œuvre.
Les produits des palmiers pesaient davantage.



FAUX : Léopold II n'était pas le roi du caoutchouc mondial.

Au Congo, il y avait des producteurs privés.
En Afrique, le Congo produisait 1/3 du caoutchouc
Dans le monde, le Congo livrait 1/10 du caoutchouc

FAUX il n'y avait pas d'esclaves. Toute livraison de biens, tout service était payé aux populations.
Même l'impôt en nature (NB caoutchouc) était payé pour les heures de travail imposé.

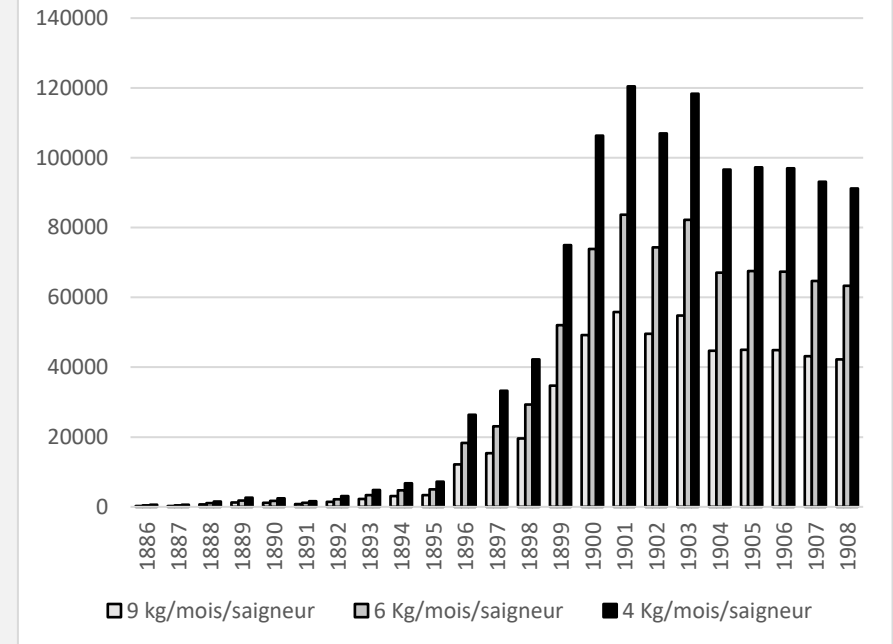
Au Congo, tout adulte devait des prestations à l'État. « Ces travaux devront être rémunérés ; ils ne pourront excéder au total une durée de 40 heures par mois. La rémunération ne pourra être inférieure au taux des salaires... »³

Ainsi, la grande caractéristique de ce « travail forcé » est qu'il s'agissait de prestations rémunérées ! Cela fut tellement évident qu'à l'époque, cela ne valait pas la peine d'en parler. La Commission d'enquête de 1905 critiqua les détournements des produits du domaine de l'État par des sociétés commerciales qui utilisaient les populations « tout en maintenant d'ailleurs le principe de la rémunération. »⁴

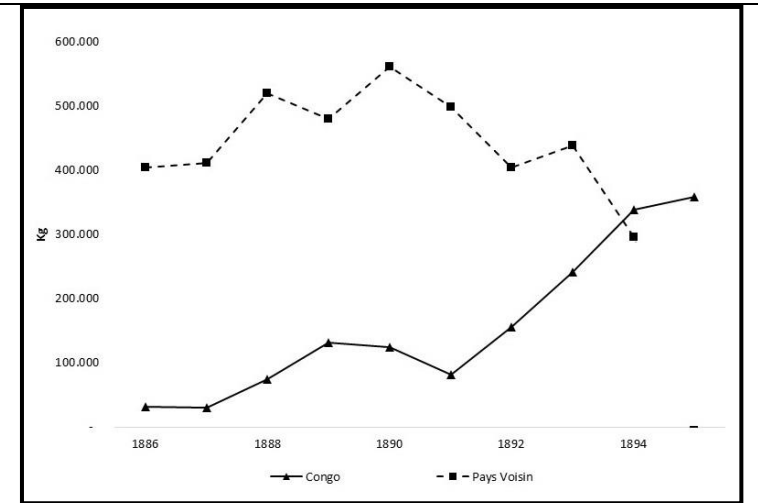
FAUX, le caoutchouc n'avait pas mobilisé toute la population congolaise. Pour toute la période de Léopold II, la moyenne utile fut d'environ 50.000 *saigneurs* de caoutchouc par an, à raison du maximum (qui a été dénoncé par Ed Morell) de 6 Kg par mois. Des régions comme le Bakongo n'en récoltaient pas ; ailleurs, le quota était de 2 Kg/mois. Etc.

Les populations produisaient aussi leur propre caoutchouc.
Le tonnage le plus important provenait des entreprises.

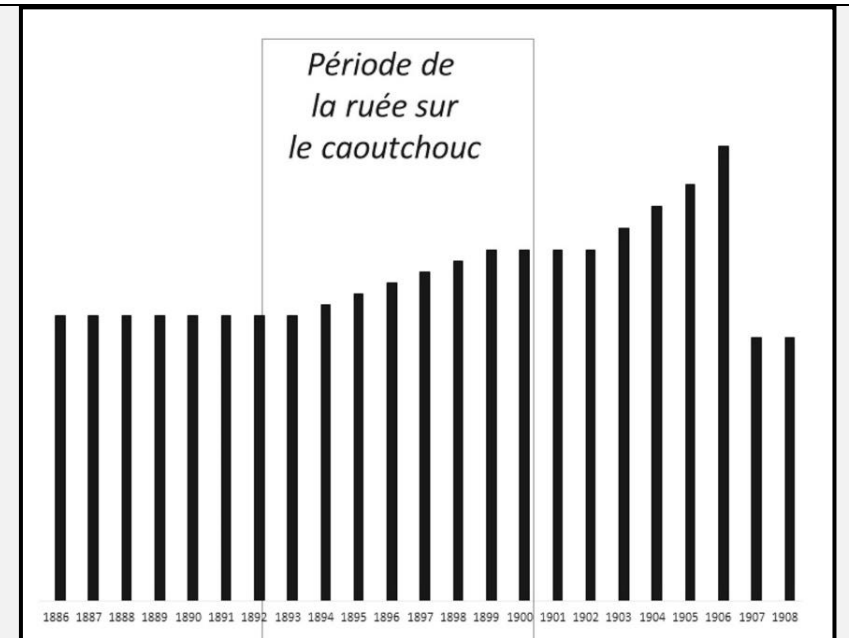
Il y avait aussi d'autres produits.



FAUX : tout le caoutchouc débarqué à Anvers ne venait pas du Congo. Le port de Matadi embarquait aussi des produits français et portugais. Le Congo produisait moins de caoutchouc, avant 1894.



FAUX ; l'invention du pneu automobile en 1887 n'a pas fait flamber les prix du caoutchouc.



ON N'A JAMAIS révélé que les sociétés ABIR et ANVERSOISE, impliquées dans les sévices, furent nationalisées en 1906

**Conventions entre l'État, la Société Abir
et la Société Anversoise du Commerce au Congo.**

Par conventions en date du 12 septembre 1906,
autorisées par décret de même date.

1° La Société Abir a fait à l'État abandon de tous les avantages résultant de sa concession, à condition que l'État lui cède, sur quai à Anvers, et ce jusqu'au 26 septembre 1952, le caoutchouc qu'il retirera du territoire qui lui avait été concédé, au prix de fr. 4.50

FAUX : les 10 millions de morts n'ont jamais été comptés. C'est une soustraction entre une population plus nombreuse de 1880 et celle qui a été comptée par la suite.

Il se fait que :

- 1°- le Congo n'existait pas en 1880 et ne pouvait être le support d'un recensement
- 2°- la zone était « inexplorée »

Faute d'un chiffre plus important, on ne peut retrancher un nombre plus faible et trouver la différence et la qualifier de « génocide »

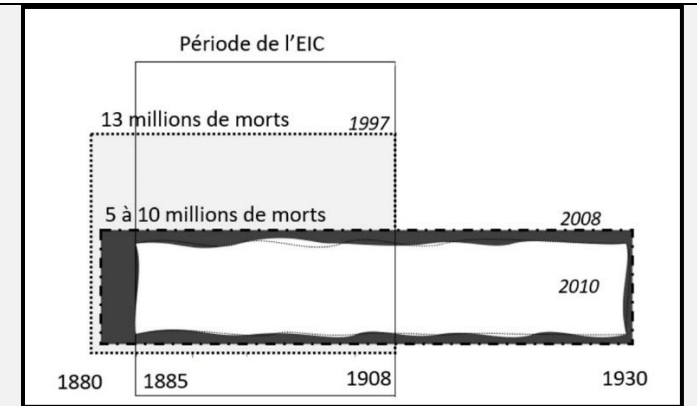


FAUX : les 10 millions de morts sont virtuels. La dépopulation dénoncée est « à géométrie variable » ; elle montre elle-même l'impossibilité de suspecter un génocide sous Léopold II.

Le grand historien congolais, Ndaywell a revu à la baisse ses 13 millions de morts sur 28 ans.

Ils sont devenus 5 à 10 millions, sur 45 ans (Nb 21 ans après la mort du monarque).

Le coupable n'est pas directement Léo II, mais « la civilisation » !



FAUX : C'est « l'holocauste » de Adam Hochschild qui a le plus d'impact dans le public.

C'est lui qui compare Léopold II à Hitler et à Staline.

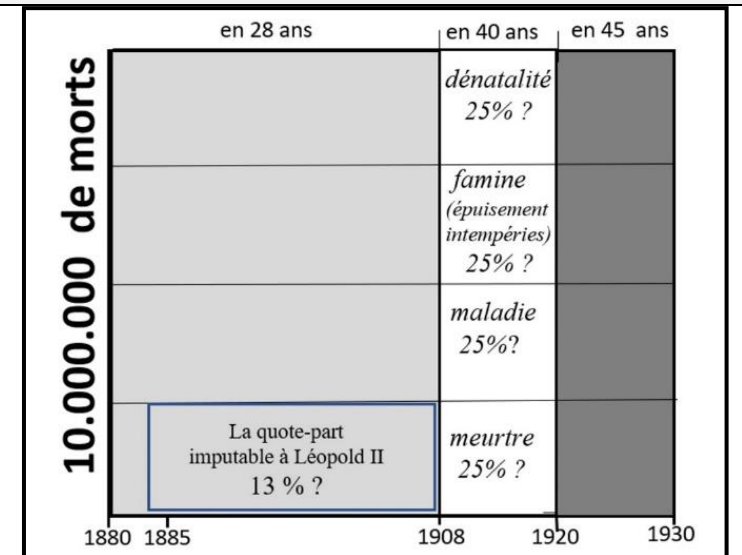
Mais il utilise une calculatrice à virgule flottante.

Il a un préjugé de « 10 millions de morts » qu'il applique systématiquement pour des populations de 25, 20 et 17 millions en 1880.

Ensuite, il étale la mortalité sur 28, 40 et 45 ans.

Enfin, il partage les morts entre quatre causes.

Sans le dire, Hochschild réduit la culpabilité de Léopold II à 13 % de disparus.



FAUX, les mains coupées

Les auteurs à succès ont une constante : ils relaient une dizaine de photos de personnes ayant perdu une main. Ces photographies avaient été prises en 1904.

Ils n'ont jamais consulté le Bulletin Officiel, ni même réellement lu le rapport de la commission d'enquête qui a démenti les mains coupées « à des vivants ». Depuis 1905, cette affirmation officielle n'a jamais été démentie...

Par légèreté, les narrateurs n'ont jamais lu le rapport¹. Par falsification, ils n'ont jamais rapporté que la Commission avait formellement démenti des « mains coupées à vif », mais plutôt, sur des cadavres ! Elle avait écrit noir sur blanc : « hormis deux cas, les mutilations n'ont jamais eu le caractère de tortures infligées volontairement et sciemment. Un point est hors de doute : jamais le blanc n'a infligé ou fait infliger, à titre de châtiment, pour manquement dans les prestations ou pour toute autre cause, pareilles mutilations à des indigènes vivants. Des faits de ce genre ne nous ont été signalés par aucun témoin, et, malgré toutes nos investigations, nous n'en avons point découvert ».

Je persiste et signe : ce n'est pas la falsification des faits et de l'histoire qui doit voler au secours du Congo ou de l'anti-colonialisme !

Je poursuis, dans la sérénité, cette étude qui fera l'objet d'un Tome 2

Marcel YABILI, le 30 juin 2020